

Mairie Angles DGS

De: Francois Porcher <porcher.francois@hotmail.com>
Envoyé: vendredi 7 décembre 2018 18:21
À: enquetepubliqueplu@angles.fr
Objet: PLU Angles
Pièces jointes: LETTRE MAIRIE ANGLES PLU.odt

Bonjour,

je vous remercie de prendre connaissance de la lettre jointe.

Avec mes remerciements,

François PORCHER
06.45.85.00.84



Garanti sans virus. www.avast.com

PORCHER François
66, rue Fief du Bois
85200 LONGEVES
Tél : 06-45-85-00-84

Monsieur le Maire
Mairie d'ANGLES
5, Rue de la Garde

85750 ANGLES

Longèves, le 04 décembre 2018

Objet : PLU

Monsieur le Maire,

Suite aux différentes réunions et rencontres que nous avons eues au sujet de la modification du PLU sur la commune d'Angles (terres agricoles, zonage...), et particulièrement le jour du rendez-vous avec la municipalité et le commissaire enquêteur, les agriculteurs ont formulé le souhait que la majorité des terres agricoles de marais cultivées (labourées) reste en zone agricole classée A et non classées en zone naturelle NR.

L'exploitation agricole située au lieu-dit « LES MOTTES » que je viens d'acquérir au 01/11/2018 (exploitée précédemment par M. et MME YVES SIRE) faisait partie de la zone étudiée.

Par conséquent, je vous demande de me confirmer par écrit qu'il n'y a pas de modification de zonage concernant l'exploitation « LES MOTTES » et que celle-ci reste bien en Zone Agricole.

Agé de 25 ans et débutant juste mon activité, j'espère que ma demande retiendra toute votre attention.

Dans l'attente de vous lire, et restant à votre disposition pour tout complément d'information dont vous auriez besoin,

Veuillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

François PORCHER

Mairie Angles DGS

De: Christian Delgrange <christian.delgrange102@orange.fr>
Envoyé: vendredi 7 décembre 2018 18:44
À: enquetepubliqueplu@angles.fr
Objet: PLU

Bonsoir

Nous sommes propriétaires de la parcelle AD 86 située au 21 route de Fontaine à Angles.

D'après le POS ce terrain est constructible sur une profondeur de 45 m.

Le projet de PLU prévoit d'urbaniser à terme le fond de notre parcelle, ainsi que celles de nos voisins (AD 87, 88, 89, 90 et 92).

Or pour que ce lotissement se concrétise, il faudrait que tous les propriétaires soient vendeurs sensiblement en même temps.

Nous ne sommes pas vendeurs, ni maintenant ni plus tard et il nous semble que nos voisins sont dans le même cas.

Il est donc hautement improbable que ce lotissement voit le jour, que ce soit dans dix ans ou plus. Dans l'état actuel du PLU ces surfaces seraient « gelées » inutilement.

En conséquence pour respecter les directives d'urbanisation et la philosophie même du PLU, il suffirait de rendre les parcelles concernées **entièrement constructibles**.

Car alors libre à chacun de vendre, quand bon lui semble, tout ou partie de son fond de parcelle pour permettre une ou plusieurs nouvelles constructions en établissant un passage sur le coté de sa maison, éventuellement pour deux parcelles contiguës.

C'est d'ailleurs ce qui se passe actuellement dans de nombreux terrains notamment route de Fontaine (N° 5, 12, 13, 15...), qui étaient constructibles sur une grande profondeur. Il n'est pas rare de voir deux, voire trois maisons l'une derrière l'autre.

Cordialement.

Christian et Maryse Delgrange